



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau biodiversité risques
Unité gestion des procédures environnementales

Vannes, le 18 janvier 2024

affaire suivie par :

Florence Nicolas – DDTM 56 – guichet unique
tel : 02.56.63.74.76
courriel : florence.nicolas@morbihan.gouv.fr

Mylène Bignon – DREAL UD 56 – inspection IIC
tel : 02.90.08.55.39
courriel : mylene.bignon@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le directeur,

Le 15 septembre 2023, vous avez déposé une demande d'autorisation environnementale, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (nos ref : AIOT – 0005503729), en vue d'exploiter une unité de recyclage et de valorisation énergétique de déchets sur un site existant, à Branguily 56920 GUELTAS. Votre dossier comprend également une demande servitudes d'utilité publique.

Votre dossier a été jugé complet sur la forme (examen de complétude) le 15 septembre 2023.

Conformément à l'article D.181-17-1 relatif à la procédure d'examen de l'autorisation environnementale, votre dossier a fait l'objet d'une consultation des services de l'État et autres services concernés (CLE Sage Blavet et CLE Sage Vilaine).

Suite à cet examen sur le fond (examen de la régularité) par le service environnement de la direction régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, je vous informe que les éléments de votre dossier ne sont pas suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la procédure, les caractéristiques et les impacts du projet, sur son site et dans son environnement. Il ne comporte pas les éléments suffisants pour en poursuivre l'examen.

Les éléments devant être adaptés ou complétés sont listés et précisés dans le rapport valant relevé des insuffisances joint au présent courrier.

Aussi, pour vous permettre de réaliser d'éventuelles études complémentaires, et conformément aux dispositions de l'article R.181-16 du code de l'environnement, je vous invite à m'adresser, dans un délai de 4 mois à compter de l'envoi du présent courrier, les éléments permettant de compléter votre dossier, **soit au plus tard le 20 mai 2024.**

**Monsieur le directeur
Société SUEZ RV OUEST
rue Parc Edonia - Bat T - rue Terre Adélie
35760 SAINT-GREGOIRE**

Il convient de noter que la présente demande de compléments suspend les délais d'instruction de votre dossier, à compter de l'envoi du présent courrier, jusqu'à réception de la totalité des éléments sollicités.

En l'absence de réponse à l'issue de ce délai ou d'insuffisance des compléments, votre demande d'autorisation environnementale pourra être rejetée conformément à l'article R.181-34 du code de l'environnement.

Mes services (DDTM et DREAL UD56) se tiennent à votre disposition pour répondre à vos interrogations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le préfet et par délégation
Pour le DDTM et par délégation
Le chef d'unité

Jean-Louis Girard



Copie à :

- Mme la sous-préfète de Pontivy
- M. le maire de Gueltas
- M. le DREAL UD56
- M. le DREAL Bretagne – SPPR
- M. le DREAL Bretagne - MRAe